

## LA CAUTION SOLIDAIRE

### Le garant de votre projet immobilier



Un projet immobilier ? Votre mutuelle, MTH, peut gratuitement vous apporter une garantie pour le prêt lié à votre acquisition.

Vous désirez acheter un appartement ou réaliser un investissement locatif, faire construire une maison ou réaliser des travaux ? Dans le cadre de son adhésion à l'Union mutualiste MFPrécaution, la MTH peut vous proposer une caution solidaire. Délivrée par MFPrécaution, ce service vous facilite l'obtention d'un prêt et vous évite le cautionnement payant ou les frais d'hypothèque ainsi que les frais de main levée d'hypothèque en cas de revente du bien immobilier. Sont ainsi garantis, les prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 900 000 euros sur une durée maximale de trente ans. Contrairement aux cautions payantes disponibles sur le marché et qui coûtent de 1 à 2% du capital emprunté, la caution solidaire MFPrécaution ne vous est pas facturée, la prime étant prise en charge par la MTH.

De plus, vous pourrez également bénéficier d'un contrat d'assurance groupe en assurance emprunteur couvrant le décès, l'incapacité de travail et l'invalidité à un tarif très concurrentiel. En cas de décès, la garantie permettra le remboursement à la banque du capital restant dû et en cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité, la prise en charge de vos échéances.

#### **Les critères pour en bénéficier**

La caution solidaire est proposée par votre mutuelle sur l'ensemble du territoire métropolitain et tous les DOM à l'exception de Mayotte. Quelques conditions sont requises pour en profiter. L'emprunteur doit être adhérent de la MTH et être âgé de moins de 65 ans. De plus, la caution n'est accordée qu'après agrément préalable de la mise en place d'une couverture en assurance emprunteur avec une quotité de 100% au global. Enfin, seuls les prêts relevant

de crédits amortissables, à taux fixe ou à taux variable capés ou les prêts relais peuvent faire l'objet d'un cautionnement.

### **En savoir plus...**

La caution solidaire vous intéresse ? Vous souhaitez connaître les modalités d'adhésion et d'obtention de cette garantie? Prenez contact avec votre conseiller mutualiste. Retrouvez également les détails de l'offre sur [www.mfprecaution.fr](http://www.mfprecaution.fr)

La caution solidaire MFPrécaution ne vous est pas facturée, la prime étant prise en charge par la MTH.

#### **Quels sont les projets concernés ?**

- Acquisition d'un bien ancien ou neuf à usage de résidence principale, résidence secondaire ou à usage locatif,
- Construction de votre habitation avec ou sans acquisition du terrain à bâtir,
- Réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat,
- Rachat d'une soulte,
- Renégociation ou rachat de votre crédit,
- Acquisition d'un bien pour un ascendant à charge, un enfant handicapé ou encore le logement d'un descendant poursuivant ses études.